

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires

Mandataire

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Représentant du Maître d'ouvrage (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Objet de la consultation

RN4 - mise à 2x2 voies entre Gogney et Saint-Georges
Travaux de rétablissement des écoulements "Le Sablon" et création de la zone humide

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Mardi 12 novembre 2024 à 12 h 00** (heure locale de l'adresse du RPA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-7. Exigences minimales de la négociation	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Documents fournis aux candidats	7
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	7
3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	10
3-4. Variantes.....	10
3-5. Documents à fournir par le candidat attributaire.....	10
ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES - EXAMEN DES CANDIDATURES.....	11
4-1. Ouverture des plis.....	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
4-3. Examen des candidatures (sous-dossier n°2)	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document :

- *le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP,*
- *les termes « RPA », « acheteur » ou « maître d'ouvrage » sont considérés équivalents.*

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

- Le rétablissement des écoulements pour deux étangs ;
- La construction d'une zone humide.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : communes de Richeval et Ibigny (département de la Moselle).

Le titulaire est informé du fait qu'en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ("3DS"), la RN4 sera mise à disposition de la région Grand Est à compter du 1er janvier 2025.

Dans ce cadre, certaines dispositions du présent marché public pourront faire l'objet d'adaptations administratives et comptables.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

La spécificité des travaux, leur interdépendance et l'ordonnancement de l'exécution lié à l'exploitation du réseau routier et à la situation de l'ouvrage nécessitent une solidarité entière et une coordination exemplaire des acteurs, qu'un allotissement technique ne faciliterait nullement.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

Le choix de la forme du groupement est justifié par :

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Le cas échéant, les dispositions suivantes de l'article R2124-3 6° du CCP seront appliquées : le RPA déclarera la consultation sans suite pour cause d'infructuosité et choisira le recours à la procédure avec négociation.

Les modalités de négociation mises en œuvre seront les suivantes, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats :

- participation à la négociation uniquement des candidats qui, lors de la procédure adaptée déclarée infructueuse, ont soumis des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles (pas de publication d'avis de marché),
- convocation de chaque candidat à une audition avec le RPA et le maître d'œuvre, d'une durée déterminée dans la convocation,
- consultation finale par courrier du RPA, demandant à chaque candidat d'améliorer son offre dans un délai déterminé dans le courrier, sur la base d'une liste de questions.

Les nouvelles propositions reçues font l'objet d'un jugement et d'un classement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent RC.

Conformément à l'article R2152-1 du CCP, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Voir les dispositions du CCAP.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la Maison de l'emploi du Sud Mosellan se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Maison de l'emploi du Sud Mosellan	M. DA SILVA Jean Chargé de mission développement Emploi – Clauses sociales 11 rue Erckmann Chatrian 57400 Sarrebourg, téléphone : 03 87 07 05 20 / 06 40 32 78 73. Jean.dasilva@mdesudmosellan.fr www.mdesudmosellan.org
------------------------------------	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Les écarts à ces dispositions seront sanctionnés par les pénalités prévues à l'article 4-4.5 du CCAP. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Une description des dispositifs de protection de l'environnement mis en place pour l'exécution des travaux sera détaillée dans le mémoire technique ; et devra respecter les prescriptions de la notice environnementale de l'opération.
- Un Schéma d'Organisation et de suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) identifiant les déchets spécifiques au chantier et les filières de traitement sera établi par le titulaire pour toute la durée du marché. Le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le rejet dans le milieu naturel de tous les déchets inhérents à la réalisation de travaux. Ces mesures visent notamment à éviter une pollution accidentelle de l'environnement du chantier situé à proximité (rivières, ruisseaux, étangs, espaces boisées, zones agricoles).
- Une dématérialisation de l'ensemble des livrables est demandée. Celle-ci participe à la limitation des déplacements. Outre la transmission dématérialisée des offres (PLACE), les clauses du marché prévoient la dématérialisation pour toutes les procédures administratives liées à son exécution. Toutes les pièces techniques soumises au contrôle ou au visa du maître d'œuvre sont obligatoirement fournies sous formats électroniques.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La date et l'heure limites de remise des offres sont indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Le profil d'acheteur, au sens du CCAG-Travaux utilisé dans le cadre de ce marché est la plateforme de dématérialisation des procédures de marché de l'État « PLACE ».

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que :

- **le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat ;**
- **les documents du projet de marché dont la signature est requise par le présent RC, doivent l'être de manière électronique et authentifiée, en application des modalités de l'annexe n°12 du CCP.**

Enfin, le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

3-1. Documents fournis aux candidats

Dans la liste suivante, lorsque des documents figurent à la fois en format non modifiable (PDF) et en format modifiable, le document PDF fait foi en cas d'incohérence entre les contenus de ces deux formats.

Par ailleurs, le candidat s'assure de la conformité des formules de calcul dans les tableurs.

Le dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation (RC)
- Les pièces contractuelles suivantes :
 - le cadre d'Acte d'Engagement (AE), à compléter, dater et signer ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) généralités, fascicule terrassement et fascicule assainissement ;
 - La notice de respect de l'environnement (NRE) ;
 - La notice d'exploitation sous chantier ;
 - Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF), à compléter, dater et signer ;
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre ;
 - Le détail estimatif (DE), à compléter, dater et signer ;
 - Le dossier de plans.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

En application des articles R2161-4 et R2144-3 du CCP, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3-2.1. Dans un sous-dossier n°1 (offre) :

A/ Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) et à **fournir au format .PDF**.

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations (cadre de désignation fourni en annexe de l'acte d'engagement – Cf. fin de l'article 1^{er} de l'acte d'engagement).

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF), selon le cadre joint au dossier de consultation, à compléter sans modifications, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire et à **fournir au format .PDF**.

B/ Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

D'une manière générale, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- de remettre un dossier explicatif conforme aux contenus demandés,
- de veiller à la clarté et la cohérence des documents,
- de veiller, en cas de groupement, à remettre des documents communs à l'ensemble du groupement et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

D'une manière particulière, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'appréciation par le MOA de la valeur technique des pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre reposera en grande partie sur la pertinence et la cohérence des informations spécifiquement établies par leurs soins pour cette consultation. Par conséquent, il est demandé aux candidats de veiller à présenter de manière distincte dans ces documents, les informations d'ordre général (moyens généraux, procédures internes...) et les informations élaborées spécifiquement en réponse aux besoins particuliers du présent marché.

Dans ces conditions, les pièces non contractuelles sont les suivantes :

B1/ Les documents destinés au jugement du critère Valeur Technique de l'offre :

- Un mémoire justificatif et explicatif document non contractuel dont le contenu est destiné au jugement des critères « Valeur technique » et « Valeur Environnementale » de l'offre comportant :

- Une partie relative à la qualité (information de nature spécifique), précisant notamment :
 - a) l'organisation du chantier, les ateliers, les procédures d'exécution et rendements,
 - b) les intervenants, les compétences mobilisées par le candidat,
 - c) les matériaux proposés pour la mise en œuvre.

- Une partie relative à l'hygiène et à la sécurité précisant notamment :
 - d) l'identification des risques spécifiques propres au chantier ainsi que l'organisation et les moyens envisagés pour gérer ces risques (information spécifique).

- Une partie détaillant la maîtrise des risques en termes de délais (information spécifique) :
 - e) les engagements pris sur la maîtrise des délais précisant le respect des délais, la disponibilité, la rapidité d'intervention,

- Un Schéma d'Organisation et de suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) précisant (information spécifique) :
 - f) la description des déchets générés par le chantier et de la filière de traitement de chaque déchet.
 - g) la description des moyens mis en œuvre pour trier et stocker provisoirement les déchets de chantier.

B2/ Document destiné au jugement du critère Prix des prestations :

Le détail estimatif, selon le cadre joint au dossier de consultation, **à compléter** d'après les prix mentionnés au BPU, et à fournir sans autre modification, **aux formats tableur et .pdf.**

3-2.2. Dans un sous-dossier n°2 (candidature) :

Ce dossier comprend :

- Si le candidat utilise le document unique de marché européen DUME :

Le DUME est rédigé en français.

Il est transmis au format .xml et au format .pdf.

En application de l'article R2143-4 du CCP, le candidat est autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci dans le cadre du sous-dossier n°2. Il doit cependant fournir tous les documents et informations requis pour le sous-dossier n°1.

- Si le candidat n'utilise pas le DUME, en application de l'article R2143-3 du CCP :

- le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants »,
- le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement ».

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à L2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-7 à L2141-11 du CCP pourront être exclus.

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-4. Variantes

Sans objet.

3-5. Documents à fournir par le candidat attributaire

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir dans un délai prescrit par le RPA :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article R2143-7 du CCP ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- Le candidat devra également fournir le(s) RIB sur le(s)quel(s) seront effectués les paiements, dans le délai qui sera prescrit par le RPA.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES - EXAMEN DES CANDIDATURES

4-1. Ouverture des plis

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

En application des articles R2161-4 et R2144-3 du CCP, l'acheteur commencera par examiner le sous-dossier n°1 (offre), et seul le sous-dossier n°2 (candidature) du candidat susceptible d'être retenu suite au jugement du sous-dossier n°1, sera entièrement examiné selon l'article 4-2 du présent RC.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Concernant les offres irrégulières, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci dans un délai de 24 heures (jours ouvrés) dans les cas suivants :

- Absence d'une personne correctement désignée à la fin de l'article 1er de l'acte d'engagement ;
- Absence d'une case cochée requise dans l'acte d'engagement ;
- Bordereau des prix dont la signature est requise, non signé ;
- Absence d'un prix dans le BPU, à condition que ce prix soit mentionné dans le DE ;
- Acte(s) de sous-traitance incomplet(s) ;
- Documents signés manuscritement ;
- Pouvoirs de signature incomplets.

Pour tous les autres motifs les offres irrégulières seront éliminées.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif seront rectifiées par le RPA et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce document et, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires, et sur la base d'un cadre de sous-détail qu'il communiquera aux candidats.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la mieux-disante est choisie par l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « Prix des prestations » (NP) est noté sur 20 points	
Pour l'attribution des notes, la formule utilisée pour ce critère est la suivante :	50,00 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>$N_p = 20 \times (P_0/P)$</p> <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N_p représente la note attribuée au critère prix • P représente le prix de l'offre à noter • P_0 représente le prix de l'offre la moins-disante <p>La note obtenue est arrondie au centième.</p> <p>La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la moins-disante.</p>	
<p>Le critère « Valeur technique » (NT) est noté sur 20 points</p> <p>Les points seront attribués au candidat en fonction de la maîtrise des risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise des risques en termes de qualité : 14 points maximum, appréciée au travers du mémoire technique. Le candidat doit apporter la preuve que les moyens mis en œuvre permettent de maîtriser la qualité technique du chantier au regard des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • sous-critère a : l'organisation générale du chantier, les ateliers, les procédures d'exécution et les rendements, notées sur 6 points ; • sous-critère b : les intervenants, les compétences mobilisées par le candidat, notées sur 4 points ; • sous-critère c : les matériaux proposés pour la mise en œuvre, notées sur 4 points. ➤ Maîtrise des risques en matière de sécurité : 4 points, appréciée au travers de la note relative à l'hygiène et sécurité précisant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • sous-critère d : l'identification des risques spécifiques propres au chantier ainsi que l'organisation et les moyens envisagés pour gérer ces risques. ➤ Maîtrise des risques en termes de délai : 2 points, appréciée : <ul style="list-style-type: none"> • sous-critère e : respect des délais, disponibilité, rapidité d'intervention, noté sur 2 points. <p>$N_T = 20 \times (VT/V_0)$</p> <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N_T représente la note attribuée au critère valeur technique • VT représente la valeur technique de l'offre à noter • V_0 représente la valeur technique de l'offre de plus grande valeur technique <p>La note obtenue est arrondie au centième.</p> <p>La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la mieux notée</p>	30,00 %
<p>Le critère « Valeur environnementale » (NE) est noté sur 20 points</p>	

Critère d'attribution	Pondération
<p>➤ Maîtrise des risques en matière de gestion des déchets de chantier appréciée au travers du contenu du SOSED : 20 points, appréciée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sous-critère f : description des déchets générés par le chantier et de la filière de traitement de chaque déchet, noté sur 10 points ; • sous-critère g : description des moyens mis en œuvre pour trier et stocker provisoirement les déchets de chantier, noté sur 10 points. <p>$N_E = 20 \times (VE/V0)$</p> <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N_E représente la note attribuée au critère valeur environnementale • VE représente la valeur environnementale de l'offre à noter • V0 représente la valeur environnementale de l'offre de plus grande valeur environnementale <p>La note obtenue est arrondie au centième.</p> <p>La note maximale de 20 sera attribuée à l'offre la mieux notée.</p>	<p>20,00 %</p>

La note finale est établie de la manière suivante :

$$NF = 0,50 \times NP + 0,30 \times NT + 0,20 \times NE.$$

4-3. Examen des candidatures (sous-dossier n°2)

En cas de sous-dossier incomplet, il sera demandé au candidat concerné de compléter celui-ci dans un délai prescrit par le RPA.

A défaut, l'offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'Etat « PLACE ».

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches->

publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est
Service Transports / Pôle Maîtrise d'Ouvrage Routières de Metz
M. Sébastien ORRY
Polygone – bâtiment GH
5, rue Charles Le Payen - CS 50551
57009 METZ Cedex

Copie de sauvegarde pour : RN4 - mise à 2x2 voies entre Gogney et Saint-Georges - Rétablissement des écoulements du Sablon et création de la zone humide

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*):

« **NE PAS OUVRIR** »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **12 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres.

Il n'est pas prévu de visite du site organisée par le maître d'ouvrage.